

A C M O
Société civile immobilière
Au capital de 4 960 euros
Siège social : Château de Larringes
74500 LARRINGES
398 191 270 RCS THONON LES BAINS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix septembre,
A à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société FINACT,

Les associés de la société A C M O, société civile immobilière au capital de 4 960 euros, divisé en 310 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet AGORI GROUPE, sis 11 Rue de la Poste - 38170 SEYSSINET-PARISSET, sur convocation faite par la gérance en date du 8 Août 2024 et adressée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

- La société FINACT, représentée par son Président, Monsieur Jean DE STOUTZ, Titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété est présente,
- Monsieur Jean-Christian DE STOUTZ, Titulaire de 244 parts sociales en pleine propriété est présent
- Madame Christine DE STOUTZ, Titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété est présente,
- Madame Nathalie DE STOUTZ, Titulaire de 22 parts sociales en usufruit, est absente
- L'Indivision Frédéric DE STOUTZ, Composée de :
 - Monsieur William DE STOUTZ, nu-propriétaire indivis de 22 parts sociales
 - Madame Pollen DE STOUTZ, nu-propriétaire indivise de 22 parts sociales
 - Madame Canella DE STOUTZ, nu-propriétaire indivise de 22 parts socialesReprésentée par Madame Nathalie DE STOUTZ,
Est absente

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 288 parts sociales sur les 310 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, aussi bien sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christian DE STOUTZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,

II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

II. SUR L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Château de Larringes, 74500 LARRINGES au 61 Rue Nationale, 74500 EVIAN LES BAINS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

288 voix ayant voté pour,
..... voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 61 Rue Nationale, 74500 EVIAN LES BAINS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

288 voix ayant voté pour,
..... voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

288 voix ayant voté pour,
..... voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

~~~~~

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean-Christian DE STOUTZ

Gérant

